



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil
communautaire de la Communauté de
communes du Pays du Vermandois**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Vermandois des conseils municipaux d'Attilly, Aubencheul-aux-Bois, Beaurevoir, Becquigny, Bellenglise, Bellicourt, Bony, Brancourt-le-Grand, Le Catelet, Caulaincourt, Le Verguier, Croix-Fonsomme, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fluquières, Fontaine-Uterte, Francilly-Selency, Germaine, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Holnon, Joncourt, Lehaucourt, Lempire, Levergies, Magny-la-Fosse, Maissemy, Montbrehain, Montigny-en-Arrouaise, Nauroy, Pontru, Pontruet, Prémont, Ramicourt, Roupy, Savy, Seboncourt, Sequehart, Serain, Trefcon, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendhuile, Vermand et Villeret,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Saint-Quentin,

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Vermandois est composé de 87 conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- commune de moins de 500 habitants : 1 conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant,
- commune de 500 à 999 habitants : 2 conseillers communautaires,
- commune de 1 000 habitants et plus : 2 conseillers communautaires, et un conseiller communautaire supplémentaire par fraction entamée de 1 000 habitants décomptée à partir du 1 000ième habitant.

La population à prendre en considération est la population municipale.

En conséquence, la répartition des conseillers s'établit entre les communes membres comme suit :

- Bohain-en-Vermandois : 7 conseillers communautaires,
- Fresnoy-le-Grand : 5 conseillers communautaires,
- Beaurevoir, Etreillers, Holnon, Seboncourt, Vermand : 3 conseillers communautaires par commune
- Bellicourt, Brancourt-le-Grand, Etaves-et-Bocquiaux, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Lehaucourt, Levergies, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Savy et Vendhuile : 2 conseillers communautaires par commune,
- les 34 autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le président de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le - 8 OCT. 2013

Le Préfet de l'Aisne



Hervé BOUCHAERT